



PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE
A MADAME TANIA PASCHETTO, 2^{ème} ADJOINTE

Le Maire de la Commune de MOLLKIRCH,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-18,

VU le procès-verbal de la séance d'installation du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 constatant l'élection de Madame Tania PASCHETTO en qualité d'adjointe au maire,

VU la délibération fixant le nombre d'adjoints au maire,

CONSIDERANT que pour permettre une bonne administration de l'activité communale, il convient de donner délégation à Madame Tania PASCHETTO, 2^{ème} adjointe au maire,

ARRETE :

Article 1 : En application de l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Tania PASCHETTO, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour intervenir dans les domaines suivants :

- Affaires scolaires et Périscolaires
- Petite enfance
- CCAS et solidarités

Article 2 : Cette délégation entraîne délégation de signature de tous les documents relatifs aux domaines cités à l'article 1.

Article 3 : Délégation de signature des pièces comptables

Article 3.1 : Madame Tania PASCHETTO, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour signer, au nom du maire et sous son contrôle, les pièces comptables, et notamment :

- les mandats de paiement,
- les titres de recettes,
- les bordereaux récapitulatifs,
- les engagements de dépenses,
- toute pièce justificative nécessaire à l'exécution budgétaire

Article 3.2 : Limites de la délégation

La présente délégation ne vaut ni délégation de fonction ni délégation pour la signature :

- des marchés publics,
- des décisions modificatives budgétaires,
- des emprunts,
- des documents nécessitant une délibération préalable du Conseil municipal, sauf mention contraire prévue par un autre acte.

Article 4 : Madame Tania PASCHETTO, 2^{ème} adjointe, est déléguée pour signer, au nom du maire et sous son contrôle, toutes correspondances portant sur les affaires générales.

Article 5 : Responsabilité

Madame Tania PASCHETTO, 2^{ème} adjointe, agit dans la limite des présentes délégations et rendra compte au Maire, qui conserve le pouvoir hiérarchique et la responsabilité administrative.

Article 6 : Durée

Les présentes délégations sont valables pour la durée du mandat municipal, sauf abrogation ou modification par un nouvel arrêté.

Article 7 : Exécution

Le secrétaire général et le comptable public sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- transmis au contrôle de légalité,
- notifié à l'intéressé,
- affiché en mairie

Mollkirch, le 1^{er} avril 2026
Le Maire,



Mario TROESTLER